



Arrêté n°2022_364

relatif aux mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement d'avalanches sur la Commune de Montvalezan

Le Maire de la commune de Montvalezan (Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-2 alinéa 5 et L. 2212-4 ;

VU l'article L. 132-1 du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'article 6 de l'arrêté interministériel du 21 septembre 1978 prévoyant la possibilité d'utiliser des explosifs pour le déclenchement d'avalanches et le règlement de sécurité adopté dans le cadre de ce texte ;

VU la circulaire n°80-268 du 24 juillet 1980 relative au déclenchement préventif des avalanches ;

VU l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski ;

VU l'arrêté municipal du 03 octobre 2022 portant agrément du directeur du service des pistes et de son adjoint ;

Considérant qu'il convient de fixer les mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement artificiel d'avalanches ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté municipal n°2021_268 est abrogé et remplacé par ce qui suit.

Article 2

Des déclenchements préventifs d'avalanches, par tous moyens appropriés et autorisés pourront être effectués dans les zones et sur les pistes expressément désignées au Plan d'Avalanches sous la responsabilité de Monsieur Jean REGALDO, Directeur de la SAS Domaine skiable de La Rosière, et de Monsieur Frank PELLEGRINI, Directeur du Service des Pistes, dont les missions sont expressément définies dans le Plan d'Intervention pour le Déclenchement d'Avalanches (PIDA) ci-annexé.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Article 3

Le Plan d'intervention et de déclenchement préventif des avalanches sera établi et mis à jour chaque fois que nécessaire par le responsable du P.I.D.A. Une carté détaillée, répertoriant notamment tous les points de tirs et les zones interdites au public sera jointe à ce plan.

Article 4

En fonction des estimations des risques d'avalanches dont il dispose le responsable décidera de la mise en œuvre de tout ou partie du P.I.D.A et en informera les différents intervenants du service des pistes et des remontées mécaniques. Il en fera de même à la fin des opérations.

Article 5

L'accès au public sera strictement interdit dans le périmètre des zones de déclenchement et d'extension des avalanches et notamment sur les pistes et remontées mécaniques listées en annexes.

Article 6

Pendant toute la durée des opérations de déclenchement, en principe le matin, avant l'ouverture du domaine skiable – horaires à prévoir par le responsable de l'application du Plan – les remontées mécaniques desservant les secteurs concernés ne pourront être utilisées que par le personnel prévu au Plan pour sa mise en œuvre ; il en va de même pour les accès effectués par chenillette ou motoneige ou tout autre moyen.

Article 7

Le responsable chargé de l'application du P.I.D.A, les Chefs de secteurs opérationnels, les Chefs d'équipes artificiers, les pisteurs artificiers et les Vigies demeureront en contact radio du début à la fin des opérations et ne cesseront l'écoute que sur ordre du responsable de l'application du P.I.D.A.

Article 8

Aucun tir ne sera effectué si le chef de secteur opérationnel n'a pas la certitude absolue de l'évacuation totale des zones interdites au public.

Article 9

Le responsable de l'application de PIDA veillera constamment au respect du règlement de sécurité et des consignes de tir.

Article 10

Les Chefs d'Exploitation des Sociétés de Remontées Mécaniques veilleront pour ce qui les concerne, à l'application des consignes de sécurité, définies dans ce plan.

Article 11

Dès la fin des opérations de déclenchement, l'ouverture des remontées mécaniques, des pistes et l'accès du public aux zones d'intervention ne pourront avoir lieu que sur ordre du responsable de l'application du Plan.

Article 12

Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé opportun, notamment au point d'information et d'affichage du service des pistes.

Article 13

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur de la SAS Domaine Skiable de la Rosière ;
- Monsieur le Directeur du Service des pistes, responsable du P.I.D.A et son adjoint;
- Messieurs les Chefs des opérations de déclenchement ;
- Monsieur le Chef d'exploitation des remontées mécaniques ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale.

Fait à Montvalezan, le 08 novembre 2022



Le Maire,

Jean-Claude Fraissard

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Saison
2022-2023

P.I.D.A



la Rosière
ESPACE SAN BERNARDO

Frank PELLEGRINI

REÇU EN PREFECTURE
le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-073-217301761-20221108-A2022_364-R

I. TABLE DES MATIERES :

II. UTILISATION DES EXPLOSIFS SUR LE DOMAINE SKIABLE DE LA ROSIERE :	2
1. Nature des explosifs utilisés :	2
2. Nature des artifices utilisés :	2
III. COMPOSITION DE LA CARTE DU PIDA EN ANNEXE :	2
IV. MOYENS EMPLOYES :	3
1. Tir à la mèche lente :	3
2. En cas de raté de tir :	3
V. ZONES DE DECLENCHEMENTS :	3
1. Zone des Zittieux :	3
2. Zone Roc Noir - Les Eucherts :	4
3. Zone Fort - Chardonnet :	4
4. Zone Mont Valaisan :	5
VI. AUTRES MOYENS DE DECLENCHEMENTS :	6
1. Catex du Chardonnet :	6
2. Catex du Mont Valaisan :	6
3. Gazex :	6
4. ObellX :	7
5. Avalancheur Du Fort :	7
VII. P.I.D.A. HELICOPTERE :	8
1. Zone de Putetruit :	8
2. Zone du Mont Valaisan :	8
3. Consignes et zones interdites pendant le PIDA hélicoptère :	8
VIII. CONSIGNES DE SECURITE PARTICULIERES :	9
IX. CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENT NECESSITANT L'INTERRUPTION DU VOL :	9
1. L'hélicoptère peut rejoindre l'hélicoptère.....	9
2. L'incident nécessite un atterrissage d'urgence.....	9
3. Explosifs et artifices (consignes particulières) :	9
X. EN CAS DE RATE DE TIR :	10
XI. CONSIGNES DE SECURITE :	10
1. Consignes de sécurité particulières :	10
2. Prévoir une information systématique des intervenants extérieurs aux pistes.....	10
XII. LES PERSONNES ENGAGEES POUR LES OPERATIONS :	11
1. Directeur Général DSR M. REGALDO Jean :	11
2. Directeur des pistes DSR M. PELLEGRINI Frank :	11
3. Adjoint directeur des pistes DSR M. TRIPOZ Sylvain :	11
4. Chefs des opérations de déclenchement :	11
5. Personnel artificier chargé du déclenchement :	12
6. Personnel non artificier chargé du déclenchement :	13

II. UTILISATION DES EXPLOSIFS SUR LE DOMAINE SKIABLE DE LA ROSIERE :

Elle est conforme aux arrêtés préfectoraux qui concernent l'emploi des explosifs pour le déclenchement préventif des avalanches.

1. Nature des explosifs utilisés :

- Emulsion : EURONIX TYPE E
- Bi-composant : SECUBEX 1 et SECUBEX 2
- Détonateurs HERICA
- Empennage de flèche Avalancheur

2. Nature des artifices utilisés :

- Mèche lente
- Inflammateurs électriques
- Allumettes tempête
- Allumeurs à friction

III. COMPOSITION DE LA CARTE DU PIDA EN ANNEXE :

- Cheminement des équipes matérialisé par un trait continu et des flèches de couleur noir.
- Repli des équipes matérialisé par un trait continu et des flèches de couleur bleu.
- Emplacement des vigies matérialisé par un personnage jaune.
- Pas de tir manuels matérialisés par un éclair jaune et numérotés par un M blanc entouré de rouge.
- Points de tirs des CATEX du Chardonnet et du Mt Valaisan matérialisés par un éclair rouge et numérotés par un C jaune entouré de vert.
- Emplacement des remontées mécaniques matérialisé par un trait noir.
- Emplacement et couleur des pistes (vert, bleu, rouge et noir).
- Zones d'écoulements en bleu avec fond de carte visible.
- Cheminement hélicoptère matérialisé par un trait continu et des flèches de couleur vert.
- Points de tirs hélicoptère matérialisés par un H jaune entouré de rouge.
- Hélisurface matérialisée par un DZ blanc dans un carré bleu.
- GAZEX matérialisés par un canon rouge.
- O'BELLX matérialisé par cinq points rouge.
- CATEX matérialisé par des P verts entourés de noir (pylônes) et reliés par un trait vert (ligne).
- L'Avalancheur matérialisé par un sigle d'avalancheur.
- Les zones de tirs avalancheur matérialisées par un A jaune entouré de rouge.

IV. MOYENS EMPLOYES :

1. Tir à la mèche lente :

- Contrôler et prendre le matériel nécessaire et se rendre aux pas de tir
- Respecter la procédure radio
- Préparer la charge et l'attacher solidement pour la lancer à la main,
- Suivre la procédure mèche lente en annexe

2. En cas de raté de tir :

- Prévenir immédiatement le DOD, ainsi que les vigies
- Observer un délai de 30 min à compter du moment où l'explosion aurait dû se produire
- Ramener la charge au pas de tir, la réamorcer à l'opposé et reprendre le tir
- Rendre compte au DOD dès le traitement du raté de tir.

Une équipe de deux pisteurs secouristes restera en appui au poste de secours du ROC NOIR ou du FORT pendant les opérations de déclenchement.

V. ZONES DE DECLENCHEMENTS :

1. Zone des Zittieux :

Le cheminement des équipes se fera par transport en dameuse depuis le central jusqu'au point de largage des équipes pour les cheminements correspondants.

- **Equipe cheminement 1 :** Tirs M1 - M2 - M3 - M4 - M5

En cas de forte chute de neige, cette équipe traite la pente au-dessus du réservoir, donc repli par la piste Escargot, remonte en motoneige pour faire M4 et M5, repli par la piste Tétras.

- **Equipe cheminement 2 :** Tirs M9 - M6 - M11 - M12 - M7 - M8 - (M13)

Ce dernier sert de sécurisation pour l'évacuation verticale du TSF ECUDETS (Pas d'impact sur la piste Fontaine Froide)

Repli par la piste Escargot.

- **Equipe cheminement 3 :** Tirs M18 - M10 - M15 - M16 - M17 - M19 - M21 - M22

Repli par la piste Fontaine Froide, TS ECUDETS, piste Escargot.

Pendant la durée des opérations, une vigie est mise en place sur la piste Escargot entre l'ancienne douane et le sommet du TS des ECUDETS.

Les remontées mécaniques suivantes :

TS E cudets	TK Lièvre Blanc
TK Sévolière	TSD Plan Du Repos
TK Clarines	TSD Eucherts
TK Poletta	TSD Roches Noires

Seront fermées pendant la durée des opérations.

Nota : En cas de chutes de neige importantes et continues, en vue d'éviter une accumulation importante pouvant devenir dangereuse pour la gare de départ du téléski de Sévolière, la Commission Municipale de Sécurité demandera une fréquence de déclenchement en accord avec l'intensité de la chute et ce, autant de nuit que de jour.

2. Zone Roc Noir - Les Eucherts :

Secteur Roc Noir :

Le cheminement des équipes se fera par transport en dameuse jusqu'au sommet de Roches Noires.

- Equipe cheminement 4 : Tirs M31 - M32 - M34 - M33 – M33bis - M35

Le repli se fait par la piste Chamois, TSD du Plan du Repos et piste Tétras.

- Equipe Cheminement 5 : Tirs M36 - M37 - M38 - M39 - M40

Le repli se fait par les pistes Myrtille, puis Lauzes, TSD du Plan du Repos et piste Tétras.

- Equipe cheminement 6 : Tirs M23 - M24 - M25

Le repli se fait par les pistes Papillon et Perdrix.

Secteur Les Eucherts :

Le cheminement de cette équipe se fera par transport en dameuse jusqu'au restaurant du Plan du Repos

- Equipe cheminement 7 : Tirs M26 - M27 - M28 - M29 - M30

Pendant la durée des opérations de déclenchement des points M26 – M27, une vigie sera placée au sommet du TS de Petit Bois, sur la piste Marmotton. La vigie sera en liaison radio avec l'équipe de déclenchement.

Pendant la durée des opérations de déclenchement des points M28 – M29 – M30, une vigie sera placée au croisement des pistes Lauzes et Marcassin, ainsi qu'au croisement du chemin piéton et du départ de la piste Marmotte-Bas. La vigie sera en liaison radio avec l'équipe de déclenchement.

Le repli se fait par la piste Marcassin ou Marmottes, TS Petit Bois, TSD des EUCHERTS, piste Perdrix.

Les remontées mécaniques suivantes:

TSD Roches Noires	TSD Plan du Repos
TS Petit Bois	TSD Les Eucherts
TK Poletta	TK Le Dahu
TK Lièvre Blanc	

Seront fermées pendant la durée des opérations.

3. Zone Fort - Chardonnet :

Secteur Fort :

Le cheminement des équipes se fera par transport en dameuse et/ou motoneige suivant l'enneigement.

- **Equipe Cheminement 8 :** Tirs M 41

Le repli se fait par la piste Blanchot, TSD du Fort.

Secteur Chardonnet :

- **Equipe Cheminement 9 :** Tirs M42 - (M43 - M44)

Le repli se fait par la piste Bouquetin, TSF du Chardonnet.

Les tirs M43 et M44 servent de sécurisation pour l'évacuation verticale du TSF Chardonnet (Pas d'impact sur la piste Bouquetin).

Les remontées mécaniques suivantes:

TSD du Fort	TSD Du Chardonnet
TSD des Moulins	TSD du Mont Valaisan
TK BELLECOMBE 1 et 2	

Seront fermées pendant la durée des opérations.

4. Zone Mont Valaisan :

Le cheminement des équipes se fera par transport en dameuse et/ou motoneige suivant l'enneigement.

- **Equipe Cheminement 10 :** Tirs M45 - M46 - M47 - M48 - M49 - M50 - M51

Pendant toute la durée de ces opérations, le personnel des remontées mécaniques de G1 du Mont Valaisan et G2 des Moulins peut être présent sur la zone intermédiaire et se mettre à l'abri dans le soubassement béton de G2 du TSD des Moulins.

- **Equipe Cheminement 11 :** Tirs M52 - M53 - M54 - M55 - M56 - M57 - M58

Le repli se fait par la piste Galinette, Blaireau, TSD du Fort.

- **Equipe Cheminement 12 :** Tirs M59 - M60 - M61 - M62 - M63 - M64

Le repli se fait par la piste de la Combe, TSD des Moulins.

- **Equipe Cheminement 13 :** Tirs M65 - M66

Le repli se fait en suivant l'itinéraire balisé sur la crête pour rejoindre la piste de la Combe, TSD des Moulins.

Les remontées mécaniques suivantes:

TSD du Fort	TSD des Moulins
TSD Mont Valaisan	TS du Chardonnet

Seront fermées pendant la durée des opérations.

VI. AUTRES MOYENS DE DECLENCHEMENTS :

Le cheminement de l'équipe du Catex se fera par transport en dameuse jusqu'à la gare du Catex.

1. Catex du Chardonnet :

Tirs : C1 - C2 - C3 - C4 - C5 - C6 - C7 - C8

Le repli se fait par la piste Mouflon, TSD Plan du Repos, piste Tétras.

2. Catex du Mont Valaisan :

Tirs : C1 - C2 - C3 - C4 - C5 - C6 - C7 - C8 - C9 - C10 - C11 - C12 - C13 - C14

Le repli se fait par la piste Mouflon, TSD Plan du Repos, piste Tétras

- Prendre en compte les dameurs et leur plan de damage.
- Pour le CATEX du Chardonnet une vigie sera en place au départ de la piste Bouquetin pour en interdire l'accès.
- Pour l'utilisation des CATEX, se référer au registre d'exploitation des CATEX respectif fourni par l'entreprise MONTAZ

Les remontées mécaniques suivantes:

TSD du Fort	TSD Du Chardonnet
TSD des Moulin	TSD du Mont Valaisan
TK BELLECOMBE 1 et 2	

Seront fermées pendant la durée des opérations.

Nota : En cas de chutes de neige importantes et continues, en vue d'éviter une accumulation importante pouvant devenir dangereuse pour les gares de départ des télésièges du Chardonnet et des Moulins, la Commission Municipale de sécurité demandera une fréquence de déclenchement en accord avec l'intensité de la chute et ce, autant de nuit que de jour sur les CATEX du Chardonnet et du Mt Valaisan.

En cas de raté de tir :

- Prévenir immédiatement le DOD, ainsi que la vigie qui reste en place
- Observer un délai de 30 min à compter du moment où l'explosion aurait dû se produire
- Ramener la ou les charges au poste de tir et réamorcer à l'extrémité opposée
- Renouveler le ou les tirs
- Rendre compte au DOD dès le traitement du raté de tir.

3. Gazex :

Prendre en compte les dameurs et leur plan de damage

Les GAZEX de « La Fenêtre » et du « Tir Bas » seront déclenchés avec le système « Gazex Manager Evolution » depuis le central des pistes.

Si les tirs sont réalisés avec du personnel des RM sur la zone intermédiaire, le personnel se mettra à l'abri dans le soubassement béton de G2 des Moulins.

Les remontées mécaniques suivantes:

TSD des Moulins TSD du Mont Valaisan

Seront fermées pendant la durée des opérations.

4. ObellX :

L'ObellX du Grand Cèillard sera déclenché avec le système « Gazex Manager Evolution » depuis le central des pistes

Si les tirs sont réalisés avec du personnel des RM sur la zone intermédiaire du Mont Valaisan, le personnel se mettra à l'abris dans le soubassement béton de G2 des Moulins.

Les remontées mécaniques suivantes:

TSD des Moulins TSD du Mont Valaisan

Seront fermées pendant la durée des opérations.

Le cheminement de l'équipe servants avalancheur sera fait par transport en dameuse jusqu'à la G1 du Fort

5. Avalancheur Du Fort :

Tirs : A1 - A2 - A3

- Prendre en compte les dameurs et leur plan de damage
- Après vérification qu'il n'y a personne dans la zone des G1 des TSD Moulins et Fort, une vigie sera en place au départ de la piste Bouleau pour en interdire l'accès.
- Pour l'utilisation de l'avalancheur, se référer aux préconisations du fournisseur et suivre la procédure et les consignes de tirs conformément à la formation servant avalancheur de l'ANENA.

Les remontées mécaniques suivantes :

TSD du Fort TSD du Mt Valaisan
TSD des Moulins

Seront fermées pendant la durée des opérations.

Nota : En cas de chutes de neige importantes et continues, en vue d'éviter une accumulation importante pouvant devenir dangereuse pour la gare de départ du télésiège des Moulins, la Commission Municipale de sécurité demandera une fréquence de déclenchement en accord avec l'intensité de la chute et ce, autant de nuit que de jour sur l'avalancheur du Fort.

En cas de raté de tir :

- Prévenir immédiatement le DOD, ainsi que la vigie qui reste en place
- Si la flèche est non récupérable le DOD fait le nécessaire auprès des autorités
- Si la flèche est récupérable, attacher une charge amorcée de type Euronix Type E avec 2m de mèche minimum en fonction du temps nécessaire pour se mettre à l'abri puis exécuter le tir pour la destruction de la flèche en toute sécurité.
- Rendre compte au DOD dès le traitement du raté de tir.

VII. P.I.D.A. HELICOPTERE :

Deux artificiers familiarisés aux manœuvres des hélicoptères seront nommés par le directeur des opérations. Les consignes d'exploitations adaptées à chaque appareil seront portées à la connaissance des artificiers.

1. Zone de Putetruit :

Cette zone sera traitée par hélicoptère pour des cas de maintenance concernant l'usine SDM1 dédiée à l'alimentation en eau pour la neige de culture et l'alimentation en eau potable de la commune de Montvalezan ainsi que pour la sécurisation de la G1 des Moulins.

L'explosif sera acheminé du dépôt à l'hélicoptère P.I.D.A. par dameuse ou motoneige avec les artificiers.

Les points de tirs sur la carte portent les repères H1-H2-H3-H4-H5-H6-H7-H8-H9-H10

L'hélicoptère sera celle autorisée par arrêté préfectoral (SDM2), l'accès aux points de tirs se fera depuis la DZ en dehors des horaires d'ouverture des remontées mécaniques. Tracé en vert sur la carte.

Une vigie sera placée sur la piste de fond « Teppe des abeilles » au lieu-dit : « Dou brûlé » et donnera le top départ aux artificiers après avoir vérifié qu'aucune personne ne se trouve sur le site.

2. Zone du Mont Valaisan :

Cette zone sera traitée uniquement par forte chute de neige.

Les points de tirs sur la carte portent les repères H11-H12-H13-H14-H15

3. Consignes et zones interdites pendant le PIDA hélicoptère :

Aucun dameur ne sera présent sur le secteur du Mt Valaisan pendant les opérations de déclenchement.

Aucun personnel des remontées mécaniques ne sera présent aux remontées mécaniques fermées pendant les opérations de déclenchement.

Les remontées mécaniques suivantes :

TSD du Fort	TSD du Plan du Repos
TSD des Moulins	TSD du Mt Valaisan

Seront fermées pendant la durée des opérations.

VIII. CONSIGNES DE SECURITE PARTICULIERES :

- Le pilote, seul commandant à bord peut annuler une mission à tout moment s'il juge que les conditions de vol ne permettent pas son bon déroulement, en toute sécurité. Hormis l'équipage et les deux artificiers habilités, aucun autre passager n'est admis à embarquer à bord durant les missions de grenadage.
- Les charges d'explosifs amorcées sont embarquées dans une caisse compartimentée, arrimées à l'appareil à l'aide d'un système de dégrafe rapide. L'embarquement et le débarquement des charges doivent se faire moteur et rotor stoppés.
- Seul le commandant de bord peut donner aux artificiers l'autorisation ou l'interdiction de largage. Toutefois la décision au moment du largage et le choix de la cible sont du ressort de « l'artificier grenadeur ».

IX. CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENT NECESSITANT L'INTERRUPTION DU VOL :

1. L'hélicoptère peut rejoindre l'hélicoptère

- Le pilote interrompt la mission et prévient le directeur des opérations de déclenchement
- Il revient se poser sur l'hélicoptère
- Il fait débarquer les charges
- Il résout l'incident

2. L'incident nécessite un atterrissage d'urgence

- Le pilote prévient les artificiers et le directeur des opérations de déclenchement
- Il ordonne à l'artificier de larguer la caisse d'explosif
- Il applique les procédures d'urgence prévues en circonstance

3. Explosifs et artifices (consignes particulières) :

L'explosif prévu pour être lancé par l'hélicoptère doit être :

- Amené à l'hélicoptère en respectant les règles de transport adéquates
- Surveillé en permanence s'il n'est pas embarqué à bord
- Amorcé à l'écart de l'hélicoptère

La masse totale des charges amorcées pouvant être embarquées à bord est limitée à 100 kg.

Les charges sont amorcées par double mise à feu pyrotechnique. Il est recommandé de les munir d'un système permettant de les repérer en cas de non-explosion.

La longueur de la mèche lente est au minimum de 1,50 m.

L'allumage est réalisé obligatoirement à l'aide d'allumeurs à friction, si ce dernier est muni d'un système de sécurité, il peut être mis en place sur la mèche avant le décollage, sinon il l'est en vol juste avant le largage.

X. EN CAS DE RATE DE TIR :

- Outre les règles déjà prévues dans ce cas et précisées dans le P.I.D.A, les dispositions complémentaires suivantes sont appliquées :
- Il est interdit de remonter à bord de l'appareil une charge non explosée.
- Dès qu'une charge non explosée est repérée dans la neige, il faut la détruire en mettant en œuvre une deuxième charge sur celle-ci après avoir observé un délai de 30 minutes à compter du moment où l'explosion aurait dû se produire.
- L'artificier muni d'une deuxième charge est treuillé sur la charge non explosée, et il procède à la destruction de celle-ci, tout en restant sanglé au système de treuillage.

XI. CONSIGNES DE SECURITE :

1. Consignes de sécurité particulières :

- En fin de mission aucun explosif ni artifice ne seront gardé par les artificiers.
- Les charges seront remises en dépôt.
- Les détonateurs seront remis en dépôt.
- Les mèches lentes seront remises en dépôt.

2. Prévoir une information systématique des intervenants extérieurs aux pistes

- Remontée mécaniques (cheminement du personnel, motoneige)
- Ecoles de ski.
- Restaurants d'altitudes : (cheminement en dameuse et/ou motoneige)
- Mairies

XII. LES PERSONNES ENGAGEES POUR LES OPERATIONS :

Noms des responsables de l'application du PIDA :

1. **Directeur Général DSR M. REGALDO Jean :**

2. **Directeur des pistes DSR M. PELLEGRINI Frank :**
Responsable de la sécurité, chargé de l'application du PIDA
Directeur des opérations de déclenchement

3. **Adjoint directeur des pistes DSR M. TRIPOZ Sylvain :**
Adjoint responsable de la sécurité, chargé de l'application du PIDA
Directeur des opérations de déclenchement (suppléant)

4. **Chefs des opérations de déclenchement :**

JOLY Pascal	JACQUIER Richard	MAITRE Teddy	BUTHOD TERENCE

5. Personnel artificier chargé du déclenchement :

NOM	SIGNATURE
ARPIN Sébastien	
ARPIN Thierry	
ARPIN-PONT Stéphane	
AUDUREAU Manon	
BARD David	
BERTHON Tom	
BLANC Anthony	
BRET Sylvain	
CORNIER Maxime	
DIAFERIA Benjamin	
FURESTIER Thibault	
GAIDE Adrien	
JULIANO Diego	
KREMER Samuel	
LACOSTE Quentin	
PRADEM Adélie	
RENAUX Muriel	
ZIEMNIAK Pierre	

6. Personnel non artificier chargé du déclenchement :

NOM	SIGNATURE
BORNTRAGER Louis	
CAYRON Maxime	
CHAMBET Jules	
LEBLANC Elio	
ROGIER Noé	
ROUX Valentin	

Les équipes seront composées d'un artificier et d'un aide ou de deux artificiers, tous obligatoirement munis de leurs EPI : sac Air Bag, pelle, sonde, DVA, casque, sangle de traction. Chaque artificier doit être titulaire du CPT option tir montagne et à jour de recyclage.

Au moment de l'amorçage la distance de sécurité devra être respectée.

Les personnes n'ayant pas le diplôme de Pisteur Secouriste ne sont pas autorisées à participer au PIDA.

Consignes de sécurité générale :

Dès qu'une équipe est engagée sur une mission de déclenchement d'avalanche, les personnes d'appui sécurité seront au nombre de deux, postées au poste de secours du Roc Noir ou du Fort, ainsi que le DOD ou son suppléant au central des pistes pour coordonner les secours et déclencher l'alerte. Dans le cadre de l'alerte, se reporter au plan de secours communal hiver. Le déclenchement hélicopté n'est pas concerné par cette consigne sauf s'il y a une dépose de personnel au sol.

Modifié le 09/11/2022 par FP (Directeur des pistes, chargé de l'application du P.I.D.A)